



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le Vingt-Huit Janvier**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2019

Secrétaire de séance : S. ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents :**

M. AUFFRET - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – J.L. GIRAUD- **Adjoint**

S. ALLEG - N. BARRECA – J-M. BAGNIS - S. BEURRIER - A. DUBOIS - E. MENUT – A. PELLEGRINO

J. ROBERT HENSELER – J. RAYNAUD - A. RASKIN – J.C. SANSONI – J. TOCQUER – N. DEDULLE -

S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : R.AUBAULT (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) - C. LUBRANO-LAVADERA (pouvoir à A-M. GAUBERTI)

**Absent non excusé** : N. PERRICHON

**CREATION D'UN ESPACE « CULTURE ET JEUNESSE »  
LANCEMENT DU MARCHE DE PROGRAMMATION**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la délibération n° 2018-11-19/002 du 19 novembre 2018 a validé la création d'un centre « Culture et Jeunesse » au sein du quartier « Collet de Christine », pour une enveloppe d'environ 900.000 € HT, afin de déplacer la médiathèque et agrandir l'accueil jeunesse.

Pour ce faire, il a été acté la réhabilitation de la Bastide du Coulet, tout en rajoutant un bâtiment moderne pour augmenter de façon significative la superficie actuelle.

Le projet doit permettre notamment :

- le maintien du centre de loisirs et son agrandissement compte tenu du nombre croissant d'enfants inscrits,
- le transfert de la médiathèque du centre village, au futur centre «Culture et Jeunesse», avec à la clé la mise en exergue de la nouvelle technologie, à destination des enfants mais aussi des parents.

La Loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique) rappelle les obligations du maître d'ouvrage, parmi lesquelles, **la définition du programme.**

Ledit programme doit impérativement traiter des objectifs de l'opération et des besoins qu'il doit satisfaire ainsi que des contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage.

C'est pourquoi, il est proposé de lancer un marché de programmation comportant 2 tranches : une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Le délai d'exécution de la tranche ferme est de 4 mois, à la date de notification. Quatre mois, décomposés comme suit :

- 1 mois 1/2 pour la rédaction du programme et sa validation - choix de la procédure de lancement de la M.O.,
- 15 jours pour la rédaction du cahier des charges de la M.O.,
- 2 mois pour le lancement et l'attribution du marché de M.O..

Le délai d'exécution de la tranche conditionnelle est de 24 mois (correspondant aux travaux proprement dits, à savoir la réhabilitation du centre de loisirs et la création d'un nouvel espace jeunesse), à la date de la notification de la décision d'affermissement.

Le programmiste retenu sera une équipe pluridisciplinaire, afin d'accompagner la commune dans différents domaines.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

## DECIDE

- **DE VALIDER** le lancement du marché de programmation pour la création de l'espace « Culture et Jeunesse ».
- **DE DONNER** à M. le Maire tout pouvoir pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus



Le Maire,

Camille BOUGE